

	<p>PROCÈS-VERBAL</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 02 avril 2026</p> <p>Auteur du relevé : Maëva SPRANGERS</p> <p>Version du : 10 avril 2026</p>
---	---	---

Date et heure de la réunion : Jeudi 02 avril 2026 à 20h00.
Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile.
Convocation adressée le : 27 mars 2026.

Président de séance : Monsieur Julien VANDERSTRAETEN, Maire
Secrétaire de séance : Madame Maëva SPRANGERS
Nombre d'élus au Conseil Municipal : 19
Membres présents (17) : Mesdames et Messieurs VANDERSTRAETEN Julien, BOUCHET Mickaël, BELUGUE Joëlle, GENTY Claude, SPRANGERS Maëva, RUDELIN Didier, ANGELOT Joseline, SABOURET Cyril, SALEM Mireille, BEYNEY Damien, SOUMEYROU Stella, PAUTARD Clément, MERIGAULT Océane, HIRT Grégory, BACHERER David, BOLUDA Bertrand, CHAMINADE Evelyne.
Membre absent excusé (2) :

- Mme ROCHE Claudine a donné procuration à Mme ANGELOT Joseline
- M. BEYNEY Vincent a donné procuration à M VANDERSTRAETEN Julien

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation des procès-verbaux des précédents conseils municipaux
2. Délégation par le Conseil Municipal au Maire
3. Nomination des délégués aux diverses commissions
4. Fixation des indemnités de fonction
5. Questions diverses

Points de l'ordre du jour		Résultats (scrutin, vote)
1 – Approbation des procès-verbaux des précédents conseils municipaux	<p>Début de séance.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture des deux précédents procès-verbaux des conseils municipaux du 12 mars 2026 et du 20 mars 2026.</p>	<p>Le conseil municipal approuve, par vote à main levée et à la majorité les procès-verbaux des derniers conseils municipaux.</p>

<p>2 – Délégation par le Conseil Municipal au Maire</p>	<p>M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le conseil municipal doit délibérer sur les délégations qui permettent de faciliter la gestion courante de la collectivité et d'assurer la continuité du service public.</p> <p>M. le Maire donne lecture des 29 délégations prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.</p>	<p>Le conseil municipal décide, par vote à main levée, avec 15 voix POUR et 04 ABSTENTIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.
<p>3 – Nomination des délégués aux diverses commissions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la commune pour siéger à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). • Désignation des délégués au CNAS et au CDAS Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel. Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Monsieur le Maire informe que Madame LHOMME Patricia a été élue par les agents bénéficiaires, afin de représenter le collège des agents. • Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres Monsieur le Maire donne lecture des caractéristiques et du rôle de la commission d'appel d'offres. Vu les dispositions de l'article L 1411-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que : 	<p>Après appel de candidature et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal après en délibéré, à l'unanimité, désigne : Membre titulaire : M. VANDERSTRAETEN Julien Membre suppléant : M. RUDELIN Didier Pour représenter la commune de Cours-de-Pile.</p> <p>Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme M. RUDELIN Didier, délégué, représentant le collège des élus.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au</p>

	<p>- Dans les communes de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>Monsieur le Maire soumet les candidatures proposées :</p> <p>Membres titulaires : Mme ROCHE Claudine, M. BEYNEY Damien, M. BOUCHET Mickaël</p> <p>Membres suppléants : M. RUDELIN Didier, Mme MERIGAULT Océane, Mme SPRANGERS Maëva.</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>• Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne.</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne.</p> <p>Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne.</p> <p>• Désignation du délégué au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).</p> <p>Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).</p> 	<p>scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.</p> <p>Sont donc élus à l'unanimité par le conseil municipal :</p> <p>Membres titulaires : Mme ROCHE Claudine, M. BEYNEY Damien, M. BOUCHET Mickaël</p> <p>Membres suppléants : M. RUDELIN Didier, Mme MERIGAULT Océane, Mme SPRANGERS Maëva.</p> <p>Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- Nomme délégués titulaires : M. RUDELIN Didier et M. PAUTARD Clément</p> <p>- Nomme délégués suppléants : M. GENTY Claude et M. BOUCHET Mickaël.</p> <p>Après appel de candidature et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :</p> <p>Membre titulaire : M. BEYNEY Vincent</p> <p>Membre suppléant : Mme SPRANGERS Maëva</p> <p>Pour représenter la commune de Cours-de-Pile.</p>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne. Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient d'élire les représentants de la commune au comité du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale au Cœur des Trois Cantons. Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale au Cœur des Trois Cantons. Désignation des délégués aux différentes commissions communales. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la nomination des divers délégués aux différentes commissions. <p>BUDGET - FINANCES : BOUCHET Mickaël, MERIGAUULT Océane, PAUTARD Clément, GENTY Claude</p> <p>TRAVAUX : RUDELIN Didier, SPRANGERS Maëva, SABOURET Cyril, BELUGUE Joëlle, BEYNEY Damien</p> <p>COMMUNICATION : GENTY Claude, BOUCHET Mickaël, SPRANGERS Maëva</p> <p>ADMINISTRATIVE (LISTE ELECTORALE) : Didier RUDELIN - Titulaire ; Joseline ANGELOT - Suppléante</p> <p>PERSONNEL : BELUGUE Joëlle, Didier RUDELIN, Damien BEYNEY, Mireille SALEM, Stella SOUMEYROU</p>	<p>Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre titulaire : Mme Claudine ROCHE - Membre suppléant : Mme Mireille SALEM <p>Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomme délégué titulaire : Mme ANGELOT Joseline - Nomme délégué suppléant : Mme SALEM Mireille <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des membres des différentes commissions communales.</p>
--	---	--

<p>4 – Fixation des indemnités de fonction</p>	<p>CONSEIL D'ECOLE : Mireille SALEM, Stella SOUMEYROU, Joëlle BELUGUE, Mickaël BOUCHET, Joseline ANGELOT</p> <p>SPORTS : Clément PAUTARD, Damien BEYNEY, Cyril SABOURET, Maëva SPRANGERS</p> <p>CORRESPONDANT DEFENSE : Didier RUDELIN</p> <p>SECURITE ROUTIERE : Claudine ROCHE</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.</p> <p>Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'indemnité du Maire à 55,70 % de l'indice brut terminal · Et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoint <p>A compter de ce mandat, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :</p>	<p>Le conseil municipal décide : Article 1 : - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à main levée avec 16 voix pour, 3 abstentions décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
--	---	---

	<p>Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal 1er Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal 2ème Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal 3ème Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal 4ème Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal 5ème Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal</p> <p style="text-align: center;">TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS-DE-PILE</p> <table border="1" data-bbox="424 533 1082 869"> <thead> <tr> <th>FONCTION</th> <th>NOM, PRENOM</th> <th>MONTANT MENSUEL BRUT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maire</td> <td>M. VANDERSTRAETEN Julien</td> <td>2 289,56 €</td> </tr> <tr> <td>1^{er} adjoint</td> <td>M. BOUCHET Mickaël</td> <td>878,83 €</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} adjoint</td> <td>Mme BELUGUE Joëlle</td> <td>878,83 €</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} adjoint</td> <td>M. GENTY Claude</td> <td>878,83 €</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} adjoint</td> <td>Mme SPRANGERS Maëva</td> <td>878,83 €</td> </tr> <tr> <td>5^{ème} adjoint</td> <td>M. RUDELIN Didier</td> <td>878,83 €</td> </tr> </tbody> </table>	FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	Maire	M. VANDERSTRAETEN Julien	2 289,56 €	1 ^{er} adjoint	M. BOUCHET Mickaël	878,83 €	2 ^{ème} adjoint	Mme BELUGUE Joëlle	878,83 €	3 ^{ème} adjoint	M. GENTY Claude	878,83 €	4 ^{ème} adjoint	Mme SPRANGERS Maëva	878,83 €	5 ^{ème} adjoint	M. RUDELIN Didier	878,83 €	<p>Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à main levée avec 16 voix pour, 3 abstentions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le montant et le versement des indemnités récapitulées dans le tableau ci-contre - autorise le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.
FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT																					
Maire	M. VANDERSTRAETEN Julien	2 289,56 €																					
1 ^{er} adjoint	M. BOUCHET Mickaël	878,83 €																					
2 ^{ème} adjoint	Mme BELUGUE Joëlle	878,83 €																					
3 ^{ème} adjoint	M. GENTY Claude	878,83 €																					
4 ^{ème} adjoint	Mme SPRANGERS Maëva	878,83 €																					
5 ^{ème} adjoint	M. RUDELIN Didier	878,83 €																					
	<p style="text-align: center;">L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>																						

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2026

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :